

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	<i>République Française</i> COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le hall du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 11 décembre 2019
PRESENTS (21)	Mmes et MM. ALEMAGNA, GROUILLER, MENET, MICHEL, FIORINI, AUGUIN, VIGNAL, RIBARIC, WECKMANN, BERTEAS, DUBOIS, PORLIER, PELLETIER, FAVARD, BERTRAND, HERY, ACCIARI, HONTA, MEYER, GALLET, DEBEDA
ABSENT (1)	FORME
EXCUSÉE (1)	THUILLIER
REPRÉSENTÉS (6)	VERHEYDE par AUGUIN, RUDEL par MICHEL, LOUSSIF par FIORINI, PERRIN par ALEMAGNA, CHAMBON par GROUILLER, AUGUSTE par MEYER
Secrétaire de séance	Mme VIGNAL

PROCES-VERBAL

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier. Aucune observation.

Mis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LORGUES

Monsieur le Maire : Au 1er janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » seront transférées de plein droit à Dracénie Provence Verdon Agglomération. Pour assurer la transition et la continuité du service public pour 2020, l'agglomération confie par convention la gestion courante aux communes. Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemniseront pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », ce qui implique de bien identifier comptablement les dépenses liées aux services confiés. Dans cette perspective, des budgets annexes sont constitués.

Nous devons délibérer avant le 31 décembre. Comme je vous l'avais dit, le Sénat avait voté pour redonner une optionnalité aux communes. La loi se vote demain. Si la subdélégation est votée, on ira au-delà de la convention votée ce soir qui vaut pour 2020. Espérons qu'on ira au-delà d'un an, pour garder la main sur nos services. Les employés passent à la DPVa mais restent sur Lorgues sous la direction du Directeur des Services Techniques qui est pour DPVa chef de secteur.

M. MEYER : La gestion de ces services publics sera néanmoins totalement placée dès 2020 sous la tutelle administrative, financière et technique de D.P.V.A, donc à notre avis, cette situation se traduira inévitablement et rapidement par une augmentation des prix du m³ d'eau potable et assainie. Nous nous abstenons.

Monsieur le Maire : C'est une régie communale qui devient une régie communautaire. Le prix on ne sait pas s'il va augmenter. On ne sait pas si ça passera en délégation de service public, en tout cas avec une majorité de maires nous défendrons la régie.

M. MEYER : J'ai peur que le choix aux communes ne complique tout.

Monsieur le Maire : Sur le prix de l'eau, des communes ont très bien géré en pratiquant un prix réel. Celles qui ont tablé sur un prix en deçà seront obligées de se remettre à niveau. Nos prix à nous étaient plutôt justes. Ce n'est pas la transition qui me fait peur mais comment on va travailler. Actuellement, on a une astreinte et une bonne réactivité sur les pannes et fuites. DPVa récupère 11 employés de chez nous, 46 en tout. Sinon j'ai confiance, les élus communautaires sont avant tout des élus municipaux.

M. MEYER : J'ai peur que pour mettre les petites communes à niveau, on ne se rapproche du type de fonctionnement de l'Europe.

Monsieur le Maire : Cela ne fonctionne pas de la même manière. Aux élus à faire valoir leurs projets.

M. DEBEDA : Quel est l'intérêt de cette convention ? J'ai peur qu'on soit de cette façon embarqué sans retour possible. Pourquoi signer cette convention ?

Monsieur le Maire : On n'a pas le choix, ce n'est pas de gaité de cœur mais c'est la loi. En effet la démocratie n'a pas joué à fond, il aurait fallu consulter les maires avant. Et attendre après le 15 mars date des élections et du renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Nous avons un service excellent, on nous le vole. Le législateur fait valoir des objectifs d'économie. Peut-être que cela sera le cas pour les petites communes.

M. MEYER : Alors pourquoi ne pas s'abstenir ?

Monsieur le Maire : C'est nous qui l'avons arrachée cette convention. On ne peut plus ne pas l'adopter. On vote de manière responsable pour assurer la continuité du service.

La convention est adoptée par 23 voix et 4 abstentions (MEYER, AUGUSTE, GALLET, DEBEDA).

2- CONVENTION DE GESTION : BUDGET 2020 EAU POTABLE

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget 2020 pour la partie eau potable équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

- 852 244 € en fonctionnement
- 1 895 000 € en investissement

Mme GALLET : Dans le budget prévisionnel 2020 concernant l'eau potable, pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond la charge de gestion courante d'un montant de 852 244 euros poste 658 Rémunération, compensée par la recette Autres produits de gestion compte 758 ?

Monsieur le Maire : oui. Toutes les communes se sont engagées à verser 5% de fonds dans un pot commun pour pouvoir amorcer le service dès le 1^{er} janvier.

Mme GALLET : Il est porté au budget de D.P.V.A un emprunt de 1 656 000 euros, est-ce pour équilibrer le financement des investissements ? Est-ce que celui-ci se fera uniquement au prorata des crédits utilisés pendant cette période transitoire ?

Monsieur le Maire : Oui, on a intérêt à emprunter et à garder nos liquidités.

Le budget annexe convention de gestion eau potable est approuvé par 23 voix et 4 abstentions (MEYER, AUGUSTE, GALLET, DEBEDA).

3- CONVENTION DE GESTION : BUDGET 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget 2020 pour la partie assainissement collectif équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

- 236 893 € en fonctionnement
- 700 000 € en investissement

Le budget annexe convention de gestion assainissement collectif est approuvé par 23 voix et 4 abstentions (MEYER, AUGUSTE, GALLET, DEBEDA).

4- CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LORGUES

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2020, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ». Dans cette attente et durant une période de transition, DPVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence. Une convention de gestion doit donc être conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

Monsieur le Maire : Sur ce budget, on n'a aucune recette, c'est sur le budget de la commune. Cela va rentrer donc directement dans le budget propre de l'agglomération. On n'a pas de schéma directeur, cela va être un gros chantier.

M. MEYER : La convention confirme que la gestion des eaux pluviales urbaines relevait bien des attributions de la commune. Or, force a été de constater à plusieurs reprises que ce service public était très déficient sur notre territoire. Aussi, nous pensons que le transfert de ce service à D.P.V.A est une très bonne mesure. Il est intéressant notamment de souligner à cette occasion la liste des travaux d'entretien et de réparation énumérés à l'article 6 de la convention qui n'étaient jusqu'ici que partiellement satisfaits : entretien préventif et curatif des fossés le long des voies communales, entretien des bassins et de leurs abords ...

Monsieur le Maire : Les bassins on les impose dans le privé à l'occasion des demandes de permis de construire, ou sont de compétence départementale. Ce transfert est pour le 1^{er} janvier 2020. Au 1^{er} janvier, cela n'appartiendra plus à la commune. Il faudra l'accord de l'agglomération pour faire les travaux, et elle décidera en fonction de ses capacités financières. La loi nous enlève nos compétences.

M. DEBEDA : Moi je le déplore totalement. Il faudrait que les conseils municipaux se mobilisent.

Monsieur le Maire : Les bornes incendies, ils nous les ont laissées. Ça ne rapporte pas. Ils nous ont pris ce qui rapportait et laissé ce qui coûte.

M. MEYER : Il faudra donc un compteur sur chaque borne ?

Monsieur le Maire : Oui, jusqu'à présent on ne payait pas l'eau, demain on va payer. Et dans tous les bâtiments communaux, dans les écoles...

La convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est approuvée par 26 voix et 1 abstention (DEBEDA).

5- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) : REHABILITATION D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE

Mme FIORINI expose que la commune va entreprendre la réhabilitation du logement de l'ermitage de Saint Ferréol. Très dégradé, le coût des travaux est estimé à 214 267,92 €H.T. Afin de bénéficier des aides de l'Etat, il est nécessaire que ce logement ait une destination à vocation d'insertion. Après réhabilitation, il sera proposé à des personnes en grande difficulté. Il est proposé de demander une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 40 % soit : 85 707,17 €

Monsieur le Maire : On avait loué provisoirement ce logement à une famille en difficulté qui l'a gardé sans payer le loyer. On a réussi à le récupérer. L'idée est d'en faire un logement d'urgence. Dans le cadre de mes délégations à la Direction de l'Habitat à DPVa, j'ai demandé à ce qu'il y ait au moins deux logements d'urgence dans chaque commune, pour accueillir les femmes battues, les familles victimes des inondations, ou les renforts de gendarmerie l'été.

Mme GALLET : Le montant des travaux estimé à 215 000 € concerne un seul logement à vocation d'insertion ?

Monsieur le Maire : On va commencer par celui-là. On pourrait en aménager un autre dans ce bâtiment.

Mme GALLET : Ce logement, rentrera-il dans le quota des logements sociaux ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y aura pas de bail.

Accord unanime du Conseil municipal.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme DUBOIS propose de supprimer 12 emplois laissés vacants suite à des avancements de grade ou à des promotions :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- 4 emplois d'Adjoint Technique Territorial
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 1ère classe
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2ème classe

M. MEYER : Nous sommes bien évidemment d'accord sur ce point et satisfaits de constater que vous prenez parfois compte de nos préconisations.

Accord unanime du Conseil municipal.

7- PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LA DELEGATION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA MAIRIE DE LORGUES

Mme DUBOIS présente cette convention qui fixe les grands axes de formation professionnelle choisis par la commune et permettra de demander des actions d'accompagnement (par exemple pour l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial) et des formations en « intra ».

M. MEYER : Sur ce point également nous sommes très favorables à la mise en place de ce partenariat. D'ailleurs dans le préambule de cette convention, le CNFPT rappelle : « la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux ». Au cours de notre mandat, à maintes reprises, nous avons toujours mis l'accent sur la nécessité d'élaborer un plan de formation professionnelle. Cette action contribuera, nous en sommes certains, au développement des compétences des ressources humaines de notre commune et de fait, à la réduction du fort absentéisme actuel.

Mme DUBOIS : La formation professionnelle par le CNFPT existe depuis des années de manière globale. Cette convention vise uniquement des objectifs particuliers de la commune.

Accord unanime du Conseil municipal.

8- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL 3/11 ANS

Mme AUGUIN expose que la CAF impose une modification des tarifs périscolaires à partir du 1er janvier 2020. Les tarifs que nous pratiquons depuis le 1er janvier 2010 n'ont pas évolué, les tarifs périscolaires sont fixes et doivent être modulables selon les revenus des familles afin de les avantager.

Accord unanime du Conseil municipal.

9- DEMANDE DE NUMEROTATION DE DEUX PARCELLES

M. GROUILLER expose que la commune possède au chemin de Liécabre un délaissé de terrain de 296 m² situé en section C du cadastre. Il est envisagé de vendre ce délaissé à deux propriétaires riverains à savoir :

- Une parcelle de 138 m² (Lot A) à M. CHRISTINE Alexandre, propriétaire des terrains cadastrés C 436 et 1115
- Une parcelle de 158 m² (Lot B) à Mme MAGRI Nadine, propriétaire des terrains cadastrés C 1730 et 1731.

Préalablement pour permettre les cessions, il est nécessaire que le Conseil municipal sollicite auprès des services du cadastre la numérotation des deux parcelles susvisées.

Monsieur le Maire : Beaucoup de chemins ne sont plus matérialisés sur le terrain. Les propriétaires viennent nous voir pour régulariser. Le domaine public est inaliénable, il faut donc faire passer d'abord dans le domaine privé de la commune pour qu'on puisse vendre.

Ce Monsieur CHRISTINE était venu nous voir au moment de la transition entre le POS et le PLU, puis a négligé le dossier, le permis lui a été refusé après le passage au PLU. Il a attaqué au Tribunal et gagné. Il a besoin de cette parcelle pour pouvoir construire.

Accord unanime du Conseil municipal.

10- ADMISSIONS EN NON VALEURS

Mme FIORINI expose qu'à la demande de Madame la Receveuse municipale, après que l'ensemble des poursuites soient restées sans effet (insolvabilité, décès, ancienne adresse, etc.), il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeurs les sommes suivantes :

- 636,22 € sur le budget de la commune
- 3 759,89 € sur le budget du service de l'eau
- 700,65 € sur le budget de l'assainissement

Accord unanime du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.